

PHARMACIE

GUIDE DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER
au CHU de Clermont-Ferrand
2019-2020

INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, au sein duquel vous allez avoir l'occasion de participer à l'activité de service public hospitalier.

Vous devenez étudiants hospitaliers en médecine tout en ayant la qualité d'agent public, avec pour conséquence des droits, mais aussi des obligations.

Ce guide de l'étudiant hospitalier, à vocation pédagogique, vous permettra d'appréhender votre nouveau statut, régi par la loi, d'identifier vos interlocuteurs au CHU et à la Faculté, et de trouver facilement tous les renseignements utiles (votre rémunération, vos congés,...) pour travailler dans les meilleures conditions au service des patients de notre territoire.

Nous vous souhaitons au sein du CHU de Clermont-Ferrand l'épanouissement et la réussite nécessaires pour effectuer vos stages. Nous espérons que certains d'entre vous nous rejoindront dans quelques années pour une carrière hospitalière ou hospitalo-universitaire.



Pr Henri Laurichesse
Président de la CME



Didier HOELTGEN
Directeur général du CHU



Pr Brigitte Vennat
Doyenne de la Faculté de Pharmacie



SOMMAIRE

NOUVEL ÉTUDIANT HOSPITALIER : LES DÉMARCHES À EFFECTUER	4
PRÉSENTATION DU CHU DE CLERMONT-FERRAND	8
LE STATUT DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER EN PHARMACIE	12
DROITS & OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER	19
VOS INTERLOCUTEURS	20



Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

1/ Enregistrer votre dossier administratif

La constitution de votre dossier administratif est indispensable. Votre dossier doit être complet. Vous devez vous inscrire via le site internet dont le lien est : [www.chu-clermontferrand.fr/rubrique Étudiants / Accès Étudiants hospitaliers/](http://www.chu-clermontferrand.fr/rubrique%20%C3%89tudiants%20/%20Acc%C3%A8s%20%C3%89tudiants%20hospitaliers/) puis cliquez sur le lien en rouge (**ETUDIANT HOSPITALIER AU CHU DE CLERMONT-FERRAND, CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2019/2020!**)

Pour vous connecter, les identifiants sont :

Identifiant : **ETUDINTCHU**

Mot de passe : **Chu63000**

La clôture de votre inscription est fixée au **17 septembre 2019**.

Votre dossier administratif comporte les éléments suivants :

- la feuille de renseignements dûment complétée
- une photographie d'identité récente
- une photocopie de la Carte d'identité ou du livret de famille
- une photocopie de la carte de Sécurité sociale
- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal

Tous ces documents sont à intégrer lors de votre inscription par Internet.

Pour les étudiants étrangers, vous devez également fournir :

- une photocopie du titre de séjour ou récépissé + une attestation d'inscription à la Faculté + une photocopie de votre carte d'étudiant



La mention de votre email est obligatoire.

Pas de dossier administratif complet, pas de rémunération

Toute nouvelle situation d'établissement, d'affectation, de situation familiale et/ou adresse, de coordonnées bancaires, de congés, arrêts maladie, congé maternité /paternité doivent être communiqués à la Direction des Affaires Médicales du CHU.

Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

2/ Prendre rendez-vous pour votre visite médicale obligatoire

Vous devez passer une visite médicale d'embauche obligatoire. Il vous appartient de prendre rendez-vous auprès du service de la Santé au Travail du CHU, pour bénéficier d'un examen médical conformément à la réglementation. Cette visite médicale est **obligatoire** avant toute prise de fonctions au Centre Hospitalier Universitaire. Des contrôles seront faits au cours de l'année universitaire.

En cas de manquement à cette visite, le CHU se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident.

Prendre rendez-vous auprès de Mme Jourde, poste 50.457 ou 54.839 (Ligne directe : 04 73 75 04 57/54 839).

Ensuite, vous devez vous présenter au service Santé au travail, à Estaing ou à Gabriel Montpied, avec :

- * Une radiologie pulmonaire datant de moins d'un an (ordonnance jointe au guide),*
- * Votre carnet de santé avec vos certificats les plus récents de vaccination (DTP, Hépatite B complète, fièvre typhoïde, tuber test datant de moins de 2 ans, immunisation obligatoire Hépatite B par dosage anti-coprs, anti Hbs).*
- * Une photo d'identité*



Les examens prescrits par la médecine du travail devront s'effectuer uniquement au CHU. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de vous acquitter du règlement de vos soins.



Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

3/ Solliciter une carte de self :

La carte de self est à retirer auprès de vos interlocuteurs de la Direction des Affaires Médicales.



En cas de non restitution de la carte, il vous sera facturé le tarif applicable en cas de perte ou non restitution d'un montant de 10€.

4/ En qualité de salarié du CHU, vous pouvez bénéficier d'un remboursement partiel de titres d'abonnement (déplacement domicile-travail)

Sont concernés les titres de transports suivants :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité émis par la SNCF (OùRA pour la région Auvergne-Rhône-Alpes)
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires T2C (tarif étudiant ou tarif jeune)
- Les abonnements au service public de location de vélos (pour l'agglomération clermontoise : Moovicité).



Vous devez remplir une demande de remboursement (accessible sur le site Intranet de la Direction des affaires médicales) et joindre :

- une copie de votre carte d'abonnement
- une copie du reçu prouvant le règlement



Avant le 31 décembre 2019, pour l'année en cours.



Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

5/ Vous pouvez bénéficier d'une indemnité forfaitaire de transport mensuelle.

Sont concernés les étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- effectuer votre stage à temps plein dans un établissement extérieur ou cabinet libéral, se situant à plus de 15 km de l'UFR de Clermont-Ferrand et de votre lieu de résidence pendant la durée de votre stage.
- effectuer votre stage à mi-temps dans un établissement extérieur ou cabinet libéral, se situant à plus de 15 km de l'UFR de Clermont-Ferrand.

Cette indemnité est non cumulable avec tout autre remboursement total ou partiel des frais de transport. Elle est soumise à cotisations.



Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents public entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Décret n° 2014-319 du 11 mars 2014 relatif à la création d'une indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.



Le CHU de Clermont-Ferrand



3 sites

Saint-Jacques, Cébazat, Estaing

Le CHU Gabriel Montpied, siège du SAMU 63, dispose notamment d'un service des urgences adultes, d'unités de réanimation, d'une unité de dialyse et des spécialités médicales et chirurgicales suivantes :

Site St. Jacques



- cardiovasculaire et chirurgie cardiaque vasculaire
- centre d'évaluation et de traitement de la douleur
- chirurgie générale à compétence thoracique et vasculaire
- chirurgie plastique et reconstructive
- endocrinologie et maladies métaboliques
- maladies infectieuses et tropicales
- médecine du sport
- médecine interne
- neurologie et neurochirurgie
- nutrition clinique
- ORL et ophtalmologie
- orthopédie et traumatologie
- pneumologie
- rhumatologie
- urologie et néphrologie
- psychiatrie

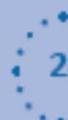
Gabriel-Montpied



785 lits et places
de médecine et chirurgie

dont 752 lits et 33 places

Dialyse



24 postes de dialyse

Centre médico-psychologique

300 lits
et places de psychiatrie

dont 189 lits, 71 places
et 40 places de CATT*P

Présentation du CHU de Clermont-Ferrand

Le CHU Hôpital Nord regroupe particulièrement les spécialités liées aux personnes âgées :

- médecine physique et réadaptation
- soins de suite et de réadaptation
- unité de long séjour
- EHPAD
- soins palliatifs

Site Cèbazat



Hôpital Nord



309 lits et places
de médecine, moyen, long séjour et EHPAD

294 lits et 15 places
de MPE

Site Estaing



Le CHU Estaing associe un hôpital mère-enfant et d'autres spécialités médicales et chirurgicales :

- pédiatrie générale
- néonatalogie
- réanimation pédiatrique et néonatale
- chirurgie infantile
- cancérologie pédiatrique
- urgences pédiatriques
- génétique médicale
- chirurgie digestive
- gynécologie / obstétrique
- biologie de la reproduction
- chirurgie maxillo-faciale
- dermatologie
- hématologie clinique
- hépato-gastro-entérologie
- médecine interne
- réanimation adulte
- odontologie

Estaing



545 lits, places et postes
de médecine, chirurgie et obstétrique

dont 456 lits et 85 places
et 4 postes
de dialyse et d'aphérèse pédiatrique

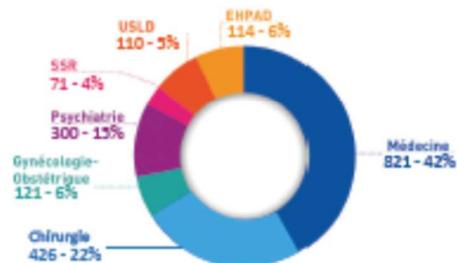


Activité et attractivité du CHU



1 963 lits, places et postes
dont 272 places et postes

Lits, places et postes par spécialité



Hospitalisations

	Entrées directes HC	Journées	Venues et séances (hors dialyses)
Médecine	30 009	225 606	36 069
Chirurgie	17 701	114 239	5 479
Gynécologie-Obstétrique	6 430	30 408	3 206
Psychiatrie	1 696	55 271	18 069
SSR	385	36 601	5 605
USLD	42	39 555	-
EHPAD	36	40 902	-
Total CHU	56 281	522 582	68 508
% évolution 2013-2014	-0,63%	-1,19%	3,43%



112 749
séjours en MCO
dont 58 609
séjours ambulatoires
(séances incluses)



496 426
consultations

Présentation du CHU de Clermont-Ferrand

• Âge moyen des patients hospitalisés

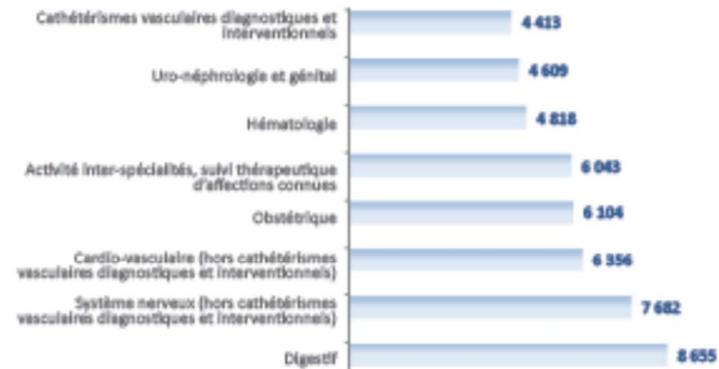


• Origine géographique des patients

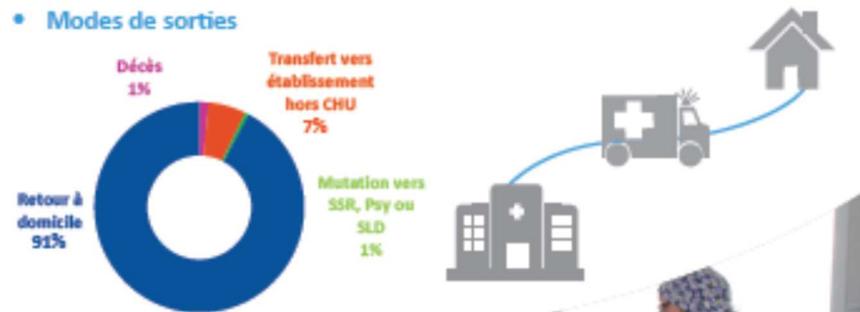


• Répartition des séjours par domaine d'activité (hors DA 27)

8 domaines d'activité représentent 60% des séjours



• Modes de sorties



Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie

Vous participez, à partir de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études pharmaceutiques, à l'activité hospitalière sous la responsabilité du praticien référent désigné par le responsable pédagogique du lieu de stage ou le cas échéant sous la responsabilité du praticien responsable de la structure d'accueil.

En cas de redoublement les étudiants n'accomplissent à nouveau que les stages non validés afférents à l'année redoublée.



Les textes qui régissent votre statut :

Articles R. 6153-77 à R. 6153-91-1 du Code de la Santé publique

Stages

Les stages ont lieu à temps partiel ou à temps complet. Vos terrains de stage proposés sont les suivants :

- CHU de Clermont-Ferrand
- Centre Hospitalier Sainte-Marie
- Centre Hospitalier de Vichy
- Centre Hospitalier du Puy en Velay
- Centre Hospitalier d'Aurillac
- Centre Hospitalier de Montluçon
- Centre Hospitalier de Moulins
- Centre hospitalier de Riom
- Centre Jean Perrin
- Pôle Santé République

Ces stages sont soumis à votre choix, en fonction de votre rang de classement.

La validation des stages hospitaliers est prononcée par le Directeur de l'UFR de Pharmacie sur attestation des maîtres de stage à la fin de chaque stage.



Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie

Rémunération

Votre rémunération est forfaitaire et mensuelle, son montant, fixé par arrêté interministériel, suit l'évolution des traitements de la fonction publique.

Année d'études	TRAITEMENT BRUT (au 1 ^{er} février 2017)	TRAITEMENT NET (au 1 ^{er} février 2017)
Pharmacie	251,40 € (mi-temps)	204,34 € (mi-temps)
Pharmacie	502.80€ (temps plein)	408.68 € (temps plein)

En tant qu'étudiant hospitalier, vous êtes affilié au régime général de la Sécurité sociale.

Si vous n'avez jamais exercé d'activité salariée auparavant :

Sécurité sociale



* Vous pouvez faire votre dossier de **changement de situation** en vous rendant à la Caisse primaire d'Assurance-maladie (46 rue du Clos Four à Clermont-Ferrand) ou en adressant l'ensemble des pièces à fournir à la CPAM de votre domicile.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- un relevé d'identité bancaire
- une photocopie de votre ancienne carte vitale régime étudiant
- une photocopie de votre pièce d'identité
- l'attestation d'employeur remise en début d'année attestant que vous allez être salarié du CHU.
- une attestation de domicile
- le formulaire CERFA n°11545*01 disponible sur le site ameli.fr

Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie

Congés annuels

Filière Officine : Vous avez droit à 30 jours ouvrables par année universitaire en cours. Les droits à congés annuels pris en une seule fois ne peuvent avoir une durée supérieure à 31 jours consécutifs.

Autorisations d'absence pour événements familiaux

Elles peuvent être accordées dans les conditions suivantes et **sur justification** :

- mariage-PACS : 5 jours
- paternité: 3 jours
- décès : 1 à 3 jours (selon le degré de parenté)



** Remplir un formulaire pour toute demande de congé disponible sur l'Intranet de la Direction des affaires médicales.*

** le faire signer par le responsable du service,*

** le transmettre à la Direction des affaires médicales au minimum 1 mois avant la date de départ (pour les autorisations exceptionnelles d'absence joindre les justificatifs tels que les certificats de naissance, décès....).*



Il est nécessaire de conserver une copie de toute demande de congé afin de connaître le solde de vos droits.



Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie



« Je suis étudiant en stage à temps plein, à quel moment puis-je prendre mes congés ? »

Vous pouvez solliciter votre Responsable de service à tout moment, pour toute demande d'autorisation d'absence.



« Pour les demandes de congés, doit-on préciser la date et le jour de reprise (cas du samedi) ? »

*1 semaine d'absence équivaut à 6 jours de congés annuels. Toute reprise un samedi matin devra être **spécifiquement mentionnée** sur la demande d'autorisation d'absence, et **devra être attestée par le Responsable de service.***



« Je suis redoublant : à combien de congés annuels ai-je droit ? »

*Le nombre de congés annuels sera proratisé en fonction de la durée des stages que vous avez à effectuer ; exemple : un redoublant qui doit faire 2 mois à temps plein aura droit à **5 jours.***



Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie

Arrêt maladie

**Avertir sans délai votre service*



Adresser les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail **dans les 48 heures attestant de l'impossibilité d'exercer vos fonctions, à la caisse de Sécurité sociale dont vous dépendez.*

Adresser le dernier volet de l'avis d'arrêt de travail **dans les 48 heures, à la Direction des affaires médicales.*

*** En cas de prolongation d'arrêt maladie, il est impératif que la date de début de prolongation corresponde au lendemain de la date de fin de l'arrêt initial.**

Accident du travail

L'employeur est tenu d'en faire la déclaration écrite à la Sécurité sociale dans les 48 heures suivant le jour où il est intervenu. Le respect de ce délai est impératif. A défaut, la Sécurité Sociale peut exiger de l'employeur le remboursement des prestations. Dans l'hypothèse où une sanction financière serait appliquée au CHU en cas de non respect du délai du fait de la victime, l'administration hospitalière se réserve le droit d'intenter un recours contre celle-ci.



** Effectuer sans délai, la déclaration d'accident du travail CERFA n°60-3682 accompagnée impérativement du certificat médical, à la Direction des affaires médicales (si vous êtes affecté au CHU) ou au Bureau du personnel de l'établissement d'affectation.*



Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie

Congé maternité



Vous devez informer votre employeur avant la fin de la 14^e semaine de grossesse.

** Informer votre responsable de service.*

** Adresser le certificat de grossesse et le courrier d'ouverture des droits au congés maternité de la CPAM, à la Direction des Affaires Médicales.*

Congé paternité ou adoption



Vous pouvez bénéficier d'un congé rémunéré de 11 jours consécutifs non fractionnables, samedis et dimanches compris.

Ces jours s'ajoutent aux 3 jours d'autorisation spéciale d'absence pouvant être accordés à cette occasion. Ils peuvent être pris consécutivement ou non à ces 3 jours. Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf autorisation de report.

** établir une feuille de demande de congé au moins 1 mois avant le début de votre congé, en précisant qu'il s'agit d'un congé paternité ou d'adoption.*

** adresser un acte de naissance à la Direction des affaires médicales.*



Le statut de l'étudiant hospitalier en pharmacie

MOTIF	DROITS	OBSERVATIONS
Maladie	1 mois à plein traitement puis 1 mois à ½ traitement puis 0 traitement	Les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, viennent en déduction de la rémunération
Maternité Paternité Adoption	Congé d'une durée égale à celle prévue par la législation sociale à plein traitement	

Retraite

Vous êtes affilié au régime de retraite complémentaire de l'Ircantec (Institution de retraite des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales).

Régime disciplinaire

Vous êtes soumis au régime disciplinaire applicable aux étudiants. En cas d'infraction disciplinaire commise à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'UFR ainsi que le Directeur général du CHU (si l'établissement d'affectation n'est pas le CHU).

Le directeur de l'établissement hospitalier peut vous exclure de son établissement si votre présence est incompatible avec les nécessités du service.



Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation qui précise notamment vos obligations à l'égard des patients, du personnel médical et de l'administration hospitalière.

Vous êtes soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations (personnelles, médicales, sociales, vie privée des patients) ou documents dont vous avez connaissance durant l'exercice de votre activité hospitalière, sous peine de sanction disciplinaire voire pénale.

Vous devez être attentif aux principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé relative aux droits des patients hospitalisés.

En votre qualité d'agent public, vous ne devez pas manifester dans l'exercice de vos fonctions hospitalières, vos croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire. Les patients ne doivent pas douter de la neutralité des agents publics; cette neutralité vise à protéger les patients de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience.



Vos interlocuteurs



CHU de Clermont-Ferrand

58 Rue Montalembert
63003 Clermont-Ferrand Cedex 1

Direction des affaires médicales

1 Boulevard Winston-Churchill
63000 Clermont-Ferrand

(2^e étage du bâtiment des écoles et instituts de formation et des Directions
fonctionnelles)

☎ 04 73 75 11 90

Directeur des Affaires médicales :

Mr Guilhem ALLEGRE- affaires.medicales@chu-clermontferrand.fr

Responsable de la gestion des étudiants hospitaliers
Mme Sophie VAISSIERE

Gestion des étudiants hospitaliers :

☎ 04 73 75 48 07

☎ 04 73 75 45 57

Fax : 04 73 75 11 91

dam-etudiants@chu-clermontferrand.fr



Manon VANTAL



Christelle LERNOULD

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00



Vos interlocuteurs



Université d'Auvergne - Clermont 1
49 Boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand



Faculté de Pharmacie
28 Place Henri DUNANT
BP 68
63001 Clermont-Ferrand Cedex1

Cursus pharmaceutique

☎ 04 73 17 79 40

Claire VAN DER HEYDEN, claire.van_der_heyden@uca.fr,

Aline IMBERT, aline.imbert@uca.fr



Plan d'accès

